

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 17/10/2023	<b>N° DP 059522 23 S0044</b>
<b>Par :</b> Madame Luce CORDY BERNIER	
<b>Demeurant à :</b> 1 rue d'Hem 59390 Sailly-lez-Lannoy	
<b>Pour :</b> Division en vue de construire une maison individuelle	
<b>Sur un terrain sis :</b> 1 rue d'Hem à Sailly-lez-Lannoy Cadastré : A167, A168, A170, A175, A819, A2300, A2301, A2302, A2303	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R.421-17,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,  
Considérant que la DRAC Hauts-de-France –Service Régional de l'Archéologie consultée le 25 octobre 2023 2023 a répondu par courriel en date du 25 octobre 2023 que le projet ne donnera pas lieu à des prescriptions au titre de l'archéologie préventive,  
Vu l'avis de ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 25 octobre 2023 précisant que l'éventuelle contribution pour les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération nécessaire à la réalisation du projet n'est pas à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU),  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de Noréade - Pecquencourt Nord en date du 7 novembre 2023,  
Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 13 novembre 2023,

**ARRETE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille, précisées dans l'avis susvisé seront respectées.

Article 3 : Pour tout abattage d'arbre de haute tige rendu nécessaire par un projet de construction ou d'aménagement, il doit être procédé au remplacement par un arbre de haute tige d'une essence régionale avec une hauteur minimale de 2 mètres.

Fait à Sailly-lez-Lannoy  
Le 16 novembre 2023  
L'adjoint au maire,  
Jean-Claude D'HALLUIN.

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le :

Affichage en mairie le :

